



ARRETE N° 2024-92

Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de Richelieu,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 18 juin 2024 de Monsieur MALHERBE Mickaël de l'entreprise Eiffage Energie Sys Poitou-Charentes domicilié au 3 rue des Entrepreneurs 86000 à Poitiers

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 17 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

Article 1er

Dans le cadre des travaux d'ouverture d'une tranchée pour l'alimentation réseau Orange par la société Eiffage Energie Sys Poitou-Charentes, représentée par Monsieur MALHERBE Mickaël demeurant au 3 rue des Entrepreneurs 86000 à Poitiers, un empiètement sur chaussée sera effectué du lundi 17 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024, rue Fontaine Mademoiselle 37120 à Richelieu.

Article 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 19/06/2024

Le Maire,


Etienne MARTEGOUTTE
